

AU/31/1.1.3/20231213/178

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses article L2122-1 et R 2122-3 3

CONSIDERANT que le logiciel de gestion des élections de la Commune est devenu obsolète,

CONSIDERANT la nécessité d'être équipé de ce type de logiciel pour la gestion des élections

VU la proposition de contrats présentées par la société JVS-Mairistem pour l'hébergement et la maintenance de son logiciel ;

**DECIDE**

de signer les marchés publics dont l'objet est :

- |  |              |
|--|--------------|
| • le déploiement technique pour un montant de                          | 1 446,50€ HT |
| • la reprise de données pour un montant de                             | 315,00€ HT   |
| • la formation et accompagnement pour un montant de                    | 950,00€ HT   |
| • l'hébergement annuel pour un montant de                              | 662,00€ HT   |
| • la maintenance annuelle et la mise à jour régulière du logiciel pour | 2 052,00€ HT |

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PRECISE que les prix sont révisables annuellement selon les modalités du contrat.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 13 décembre 2023

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 15.12.2023

Publié le : 15.12.2023

**Christian GROS****Maire de MONTEUX**